

ARRETE N°019/R/26**(1/1)****PORTANT OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC****LE MAIRE DE LA COMMUNE DE GRABELS**

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2,

VU le Code de la voirie routière,

VU le Code Pénal et notamment l'article R 610-5,

VU la demande déposée par Mme GUARCH CAMOLETTI, qui sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public pour des travaux de rénovation de toiture au 17 rue du portail à Grabels par l'entreprise SARL GUARCH 10 Rue du Vallon 34160 Restinclières à compter du lundi 26 janvier 2026 jusqu'au vendredi 06 février 2026 de 9h30 à 16h00. Prolongation arrêté 008/R/26

CONSIDERANT, qu'il y a nécessité de sécuriser les lieux sur la portion considérée pour permettre le bon déroulement du déménagement et afin de prévenir tout risque d'accident sur la voie publique,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le pétitionnaire est autorisé à occuper le domaine public et à effectuer les travaux de rénovation de toiture au 17 rue du Portail à Grabels en se conformant aux règlements en vigueur et aux conditions spéciales suivantes :

ARTICLE 2 : Le pétitionnaire est autorisé à stationner avec un camion nacelle, sur les deux places de parking zone bleu devant le 17 rue du portail de 9h30 à 16h00 à compter du lundi 26 janvier 2026 jusqu'au vendredi 06 février 2026 de 9h30 à 16h00. Prolongation arrêté 008/R/26. Charge au pétitionnaire de s'assurer de la réservation des places de parking. Le pétitionnaire devra avertir les riverains.

ARTICLE 3 : L'accès aux riverains devra rester possible.

ARTICLE 4 : Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 5 : Le pétitionnaire est responsable de tout accident ou dommage qui pourrait résulter de l'occupation du domaine public pendant la durée du déménagement.

ARTICLE 6 : Sans préjudice de la révocation de l'autorisation, le pétitionnaire pourra être poursuivi pour contravention de voirie s'il ne se conforme pas aux prescriptions imposées.

ARTICLE 7 : Le présent arrêté sera adressé pour exécution :

- Au pétitionnaire,
- A Monsieur le Commandant de Gendarmerie de St Gély du Fesc,
- Au responsable de Montpellier Méditerranée Métropole, secteur Piémont-Garrigues,
- Au Chef de poste du service de Police Municipale,
- Au Directeur des Services Techniques Municipaux,

Fait à Grabels, le vendredi 23 janvier 2026.

Le Maire,
René Revol.

Acte rendu exécutoire :
Publication ou notification le

Le Maire certifie le caractère exécutoire du présent acte. Il informe que la présente décision administrative peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, ce dernier peut être saisi par l'application informatique « Télerecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr. Il peut être introduit un recours gracieux auprès du maire de la commune de Grabels pendant le délai de recours contentieux. Le silence gardé pendant celui-ci équivaut à une décision implicite de rejet susceptible elle-même d'un recours contentieux dans les délais précités (article R421-1 et 421-2 du code de la justice administrative). La présente décision est publiée au recueil des actes administratifs.

